



World Federation of Friends of Museums  
Federación Mundial de Amigos de los Museos  
Fédération Mondiale des Amis des Musées

## Code d’Ethique des Amis et Bénévoles de Musées

L’objectif du "Code d’Ethique des Amis et Bénévoles de Musées", adopté à l’unanimité par la Fédération Mondiale des Amis des Musées lors de son IXe Congrès qui s’est tenu à Oaxaca, au Mexique, en 1996, est de fournir à tous les membres un guide qui contribue à renforcer et à consolider les relations entre les Amis et bénévoles et les professionnels des musées.

Ces pages contiennent les principes fondamentaux auxquels chaque membre devrait se conformer lorsqu’il agit au nom de son association. L’autorité et la crédibilité d’une organisation se mesurant, parmi d’autres choses, par la façon dont chaque membre, qu’il s’agisse d’un sujet collectif ou individuel, se comporte lorsqu’il traite avec la société et ses diverses composantes.

Lorsqu’ils adhèrent à l’organisation, les membres de la FMAM s’engagent à respecter le code de la FMAM.

### **Préambule**

Les amis et bénévoles de musées poursuivent de nobles objectifs de développement culturel. Ils mettent à la disposition des institutions muséales leur soutien, leurs connaissances, leur savoir-faire et leurs compétences. Ils contribuent, de ce fait, à l’avancement tant des musées que de la muséologie. Leur engagement se veut l’expression d’une solidarité propre à conforter leur rôle de citoyen au sein de la société.

Membres de la communauté muséale, se trouvant au coeur des publics des musées, les amis et bénévoles constituent des interlocuteurs privilégiés, aptes à représenter les intérêts des usagers et cela pour le plus grand bénéfice des institutions muséales.

Par ailleurs, le statut d’amis, de bénévoles de musées, implique des obligations à l’égard de l’institution dont ils se déclarent solidaires et dont ils sont porteurs du nom. Ils conviennent, à cette fin, de se conformer à un certain nombre d’exigences propres à assurer une collaboration féconde de leur part.

Il importe que l’institution, de son côté, reconnaisse la valeur de leur contribution et en favorise l’exercice, tant il est vrai que de la qualité de leurs rapports mutuels dépend une concertation pleinement fructueuse.

En conséquence de quoi, les amis et bénévoles de musées établissent, par ce Code d’Ethique, les principes qui inspirent leur partenariat et expriment leurs attentes envers les institutions au service desquelles ils placent leur action.

### **Section 1 : Définitions**

#### **1.1 Ami, bénévole**

Ceux qui, de quelque manière, contribuent au soutien des musées, à leur développement et à leur rayonnement, sont appelés “amis de musées”. Ils agissent sur une base volontaire et non rémunérée. Leur appui est moral, financier ou constitué de travail ou de savoir-faire bénévoles. Les bienfaiteurs, les donateurs, les volontaires, les membres de conseil d’administration des musées et les membres sont considérés comme des amis de musées.



World Federation of Friends of Museums  
Federación Mundial de Amigos de los Museos  
Fédération Mondiale des Amis des Musées

## 1.2 Association

Le mot “association” englobe toutes les formes d'organisation qui rassemblent les amis et bénévoles des institutions muséales et à partir desquelles ils structurent leur action. Juridiquement constitués ou non, ces associations, sociétés ou comités ont, au préalable, fait l'objet d'une reconnaissance officielle de la part de l'institution muséale concernée.

## 1.3 Musée, institution muséale, institution

Dans le présent texte, les termes “musée, institution muséale et institution” sont synonymes. Ils désignent un musée selon la définition que leur reconnaît le Conseil International des Musées (ICOM), à savoir qu'il s'agit d'une institution permanente, administrée pour le bien commun et à but non lucratif, accessible au public pour conserver, étudier et exposer des objets et des spécimens de valeur éducative et culturelle, y compris des oeuvres artistiques et du matériel scientifique, historique et technique, animé ou inanimé.

Les termes “musée, institution muséale et institution” s'étendent à toute institution ayant certaines ou toutes les caractéristiques d'un musée, notamment aux écomusées, centres d'interprétation, centre d'exposition, sites et bâtiments à valeur patrimoniale, jardins botaniques, bibliothèques, jardins zoologiques, aquariums et autres établissements de type muséologique

## Section 2 : Etat et mandat

### 2.1 Partenaires

Les amis et bénévoles de musées conduisent leur action dans un esprit de transparence et de collaboration envers l'institution dont ils sont partenaires.

### 2.2 Soutien

Les amis et bénévoles d'une institution muséale s'engagent à l'appuyer, à soutenir ses entreprises et à oeuvrer avec générosité et enthousiasme.

### 2.3 Respect de la mission du musée

Les objectifs qu'ils se fixent, le cadre dans lequel ils agissent et les programmes qu'ils mettent en place sont définis avec le concours et l'accord des autorités de l'institution muséale et dans le respect de sa mission.

### 2.4 Satisfaction

Les amis et bénévoles ne s'attendent à aucun avantage pécuniaire ou autre hormis la satisfaction de contribuer au maintien et au développement de leur institution d'appartenance et à ses publics.

## Section 3 : Organisation

### 3.1 Organisation

Pour favoriser un partenariat pleinement fructueux, de même qu'une continuité des actions menées par les amis et bénévoles, il est nécessaire qu'ils soient réunis dans un cadre organisationnel permanent tel qu'une association.

### 3.2 Lien fonctionnel

Pour assurer une liaison permanente et directe avec l'institution muséale, il est essentiel qu'amis et bénévoles puissent compter sur un lien fonctionnel avec celle-ci. À cette fin, l'institution délègue auprès d'eux un représentant de la direction, amis et bénévoles faisant de même auprès d'elle.



World Federation of Friends of Museums  
Federación Mundial de Amigos de los Museos  
Fédération Mondiale des Amis des Musées

### 3.3 Plans d'action et ententes

Il est souhaitable que les amis et bénévoles s'appuient sur des instruments de travail déterminés conjointement avec l'institution, tels plans d'action et protocoles d'entente, fixant les moyens de base de leur partenariat.

## **Section 4 : Devoirs**

### 4.1 Normes et règlements

Les amis et bénévoles de musées reconnaissent d'emblée la nécessité de respecter les normes et les règlements en vigueur dans l'institution.

### 4.2 Loyauté

Dans les actions qu'ils mènent, les amis et bénévoles font preuve de loyauté à l'égard de leur institution d'appartenance, de même qu'auprès de leur association.

### 4.3 Confidentialité

Ils respectent la confidentialité des informations qu'ils détiennent sur la gestion de l'institution, ses activités et ses projets ; ils font de même envers leur association.

### 4.4 Conflits d'intérêts

Ils se font un point d'honneur d'éviter les conflits d'intérêts et se conforment tant aux règles pratiquées par l'institution à cet effet qu'à celles édictées par leur association.

### 4.5 Dons et acquisitions

Lorsqu'amis et bénévoles font le don d'une oeuvre d'art, d'un objet ou d'un spécimen de collection, ils ne doivent négliger aucun effort pour s'assurer de son origine et de son authenticité. Ils suivent en la matière les règles en usage au musée.

### 4.6 Plein assentiment de l'institution

Les dons offerts par les amis et bénévoles à leur institution d'appartenance sont faits avec le plein assentiment de cette dernière et dans le respect de sa politique d'acquisition. Il convient que l'institution fasse connaître, au préalable, les oeuvres, objets ou spécimens de collection qu'elle souhaiterait acquérir.

### 4.7 Financement

Les amis et bénévoles concertent leurs recherches et actions de financement avec celles menées par l'institution.

### 4.8 Médias

Dans leurs relations avec les médias, amis et bénévoles agissent avec l'accord des services compétents du musée.

### 4.9 Sécurité

Ils se conforment aux normes de santé et de sécurité qui régissent l'institution et veillent à proscrire toute intervention qui en menacerait l'application

## **Section 5 : Champs d'intervention**

### 5.1 Champs d'intervention

Les champs d'intervention des amis et bénévoles sont variés. Ils sont modulés en fonction du caractère spécifique de chaque institution muséale, de sa mission et de ses objectifs, ainsi que de la programmation qu'elle offre.



World Federation of Friends of Museums  
Federación Mundial de Amigos de los Museos  
Fédération Mondiale des Amis des Musées

## 5.2 Champs d'intervention réservés

Lorsqu'ils mènent des actions bénévoles dans les champs d'intervention réservés aux membres du personnel permanent, notamment en ce qui a trait à la conservation, à la recherche et à la diffusion, les amis et bénévoles agissent en accord avec ces derniers. Ils respectent les obligations auxquelles le personnel permanent est astreint.

## 5.3 Eviter le double emploi

Les amis et bénévoles trouveront dans les champs d'intervention non réservés au personnel permanent un terrain privilégié où exercer leurs initiatives. Ils veilleront à ne pas faire double emploi avec les activités de ce personnel.

## 5.4 Description des tâches

De manière générale, dans toutes les fonctions qu'ils sont appelés à remplir, il conviendrait que les amis et bénévoles agissent sur la base d'une définition des tâches en cause et de leurs conditions d'exécution.

## **Section 6 : Attentes vis-à-vis de l'institution**

### 6.1 Reconnaissance

Les amis et bénévoles attendent du musée et de son personnel que leur engagement et leur contribution soient reconnus, encouragés et mis en valeur, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'institution.

### 6.2 Appui

L'institution muséale favorise le regroupement des amis et bénévoles et en facilite l'organisation. Elle met éventuellement à leur disposition des ressources à cette fin, en rapport avec les objectifs communs poursuivis.

### 6.3 Harmonie

Dans ses relations avec les amis et bénévoles, l'institution muséale veille à favoriser un climat harmonieux de même qu'un sentiment d'appartenance et de solidarité.

### 6.4 Information

Pour assurer que les amis et bénévoles agissent en connaissance de cause, il convient que l'institution les informe pleinement sur sa mission, ses objectifs à court et à long termes, ses projets, sa programmation et ses pratiques administratives.

### 6.5 Formation

Pour garantir une qualité maximale de l'action des amis et bénévoles, le musée veille à favoriser une formation d'appoint dans les secteurs où ces derniers sont appelés à la secourir. L'institution les encourage à participer à des ateliers, séminaires et colloques pouvant contribuer à leur perfectionnement.

## **Section 7 : Vie associative**

### 7.1 Adhésions

Les amis et bénévoles portent une attention particulière au maintien et à l'accroissement des membres de leur association.

### 7.2 Principes démocratiques

Au sein de leur association, les amis et bénévoles sont respectueux des principes démocratiques propres à assurer la représentation équitable des points de vue partagés par l'ensemble des adhérents.

<https://www.thewffm.org/>

[info@thewffm.org](mailto:info@thewffm.org)



World Federation of Friends of Museums  
Federación Mundial de Amigos de los Museos  
Fédération Mondiale des Amis des Musées

### 7.3 Partage

Les associations d'amis et bénévoles se font un devoir de collaborer entre elles, de partager leur savoir-faire et leurs connaissances.

### 7.4 Collaboration avec les associations de musées et de professionnels de musées

Les amis et bénévoles collaborent avec les diverses associations de musées et les associations de professionnels de musées, notamment en participant à leurs activités quand cela s'avère approprié.

### 7.5 Collaboration entre associations d'amis et de bénévoles

Pour étendre les effets bénéfiques de leur engagement volontaire et mettre en valeur l'étendue du soutien du public envers les institutions muséales, il est souhaitable que les associations locales d'amis et de bénévoles apportent leur concours aux activités des organisations d'amis et de bénévoles qui oeuvrent sur le plan régional ou national.

### 7.6 Activités internationales

Au niveau international, les amis et bénévoles soutiennent la Fédération Mondiale des Amis de Musées (FMAM), et le Conseil International des Musées (ICOM) dont la Fédération constitue l'interlocuteur.

### **Remarque**

Dans ce Code d'Éthique, les articles s'interprètent les uns par rapport aux autres. Le caractère spécifique des uns ne restreint pas le caractère général des autres. Par exemple les règles de nature générale relatives à la confidentialité et au conflit d'intérêt mentionnées aux articles 4.3 et 4.4 s'appliquent aux articles 4.5 et 4.6 concernant les dons et les acquisitions bien que cela ne soit pas expressément mentionné.

Ce Code d'Éthique a été adopté par la Fédération mondiale des Amis de Musées lors de son IXe Congrès international tenu à Oaxaca, Mexique, du 21 au 25 octobre 1996. Il constitue un cadre général d'application, chaque fédération et chaque association étant invitées à s'y référer pour rédiger ses propres règles d'éthique en conformité avec leurs besoins spécifiques.

### **Remerciements**

La Fédération Mondiale des Amis des Musées remercie de leur contribution à la réalisation de ce Code d'Éthique, le Ministère de la Culture et des Communications du Gouvernement du Québec, le Comité de Déontologie du Regroupement québécois des amis et bénévoles de musées, la Fédération canadienne des amis de musées, la Fédération mexicaine des amis de musées, les membres du Comité de Déontologie de la FMAM, ainsi que tous ceux qui de près ou de loin ont participé à son élaboration.